

Median Technologies

Les 2 Arcs – Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

**Assemblée Générale Mixte du 15 septembre 2011
(Résolution n°4)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES**

**Assemblée Générale Mixte du 15 septembre 2011
(Résolution n°4)**

Aux Actionnaires

Median Technologies

Société Anonyme au capital de EUR. 290.790,85
Les 2 Arcs – Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

RCS Grasse 443 676 309

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal égal à 1 % du capital de la société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nice, le 31 août 2011

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Salmon', with a horizontal line underneath it.

Xavier Salmon
Associé